

TIPS RETRAITE

Retraite anticipée ? On vous dit tout !

LA RETRAITE ANTICIPÉE POUR CARRIÈRE LONGUE

J'ai commencé à travailler tôt (avant 20 ou 21 ans) et sans interruption (ou presque) ? Je peux sans doute partir à la retraite avant l'âge légal et sans décote. C'est ce que l'on appelle la retraite anticipée pour carrière longue.

Astuce :

Je vérifie si je suis éligible

avec notre [tableau](#)

LES CONDITIONS DE MON ÉLIGIBILITÉ

Pour bénéficier de la retraite anticipée, je dois remplir 2 conditions cumulatives :

- Avoir cotisé un certain nombre de trimestres avant 20 ans (ou avant 21 ans si je suis né·e à partir de 1965)
- Totaliser un certain nombre de trimestres cotisés ou réputés cotisés qui varie selon la date de naissance

TRIMESTRES COTISÉS OU RÉPUTÉS COTISÉS. QUESAKO ?

Les trimestres retraite cotisés sont les trimestres travaillés, acquis en contrepartie du versement de cotisations retraite à un régime français ou étranger si la convention internationale le permet.

Les trimestres réputés cotisés pris en compte dans le cadre d'un départ anticipé carrière longue sont :

- Service national : 4 trimestres maximum
- Chômage indemnisé : 4 trimestres maximum
- Maladie et accidents de travail : 4 trimestres maximum
- Maternité : tous les trimestres
- Invalidité : 2 trimestres maximum
- Pénibilité (CPP): tous les trimestres
- AVPF / AVA : 4 trimestres maximum
- Apprentissage : 4 trimestres maximum

Sont exclues du décompte les périodes suivantes :

- Majorations de durée d'assurance pour enfant
- Majorations pour congé parental, ou charge d'enfant
- Trimestres rachetés dans le cadre d'un rachat Fillon après le 13 octobre 2008
- « Périodes équivalentes »

Pour qui ?

Ce dispositif s'applique

dans des conditions

identiques que je

sois salarié·e, artisan·e,

commerçant·e ou

profession libérale.

Une question ?
Je contacte
mon experte
retraite !

